

# AVIS PUBLIC

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté les Basques

Avis est par la présente donné par le soussigné, Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC les Basques, que conformément aux articles 7 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux (*L.R.Q., chapitre T-11.001*) qu'un projet de règlement portant sur la rémunération du conseil a été présenté le 28 novembre 2018.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement actuel sur la rémunération des élus. Le présent avis résume les principales modifications proposées.

## 1. Rémunération de base

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE ACTUELLE		RÉMUNÉRATION DE BASE PROPOSÉE	
	Annuelle	Par séance	Annuelle	Par séance
Préfet	55 000 \$		57 869 \$	
Préfet suppléant, pour les séances régulières, les comités administratifs et autres comités		99,00 \$		112,00 \$
Autres membres du conseil, pour les séances régulières, les comités administratifs et autres comités		69,00 \$		112,00 \$

Le projet de règlement prévoit que la rémunération annuelle du préfet est fixée à 57 859 \$.

Le projet de règlement prévoit que la rémunération des élus membres du conseil (autre que le préfet) est fixée à 112,00 \$ pour les séances du conseil, les comités administratifs ainsi que tous les autres comités créés par résolution du conseil.

### Rémunération du préfet suppléant

À compter du moment où le préfet suppléant occupe les fonctions du préfet et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le préfet suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qu'il lui est payé à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au préfet pour ses fonctions.

## 2. Allocation de base

FONCTION	ALLOCATION DE DÉPENSES ACTUELLE		ALLOCATION DE DÉPENSES PROPOSÉE	
	Annuelle	Par séance	Annuelle	Par séance
Préfet	16 595 \$		16 595 \$	
Préfet suppléant, pour les séances régulières, les comités administratifs et autres comités		50,00 \$		56,00 \$
Autres membres du conseil, pour les séances régulières, les comités administratifs et autres comités		35,00 \$		56,00 \$

## 3. Indexation

Le projet de règlement prévoit que la rémunération de base des membres du conseil et des comités sera indexée annuellement en date du 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Cette indexation ne pourra cependant être inférieure à 2%. Ce montant est déterminé au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

## 4. Effet

Le projet de règlement prévoit qu'il aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 5. Adoption du règlement

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 23 janvier 2019, à 19 h 30 au 32, rue Principale Sud (salle du conseil), à Saint-Jean-de-Dieu.

Donné à Trois-Pistoles, ce 13<sup>e</sup> jour de décembre 2018

Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier